

VILLE DE NANTES

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Appel d'offres ouvert

Consultation n°2026VN000053_AOO

Objet du marché : Reconstruction de l'école Freinet Angue Guépin à Nantes

Date limite de remise des offres : le 16/10/2026 à 12 h 00

Réponses aux questions posées par des candidats :

Questions	Réponses
Réponse(s) donnée(s) le 11/09/2026	
Question n°1 : Compte tenu de notre organisation interne, du traitement des consultations en cours, serait-il possible de reporter la date de remise des offres afin de nous permettre de vous transmettre une proposition complète/conforme à vos attentes ?	Réponse n° 1 : Compte tenu du calendrier prévisionnel de l'opération, la date limite de remise des offres ne sera pas repoussée et est confirmée au 16 octobre 2026 à 12h.
Question n°2 : Au RC dans les pièces de l'offre vous parlez d'une annexe à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle Je ne trouve pas celle-ci dans le DCE Pourriez-vous la mettre en ligne ?	Réponse n° 2 : La mention d'une annexe à l'AE relative à l'insertion professionnelle dans le RC résultait d'une erreur matérielle. L'insertion étant une clause d'exécution et ne faisant pas l'objet d'un critère d'analyse, cette annexe n'est pas à compléter et est, par conséquent, supprimée des pièces à produire au titre de l'offre. Une version 2 du RC, mise à jour, est jointe au DCE ce jour.
Question n°3 : Pour le lot 1, après une première lecture du DCE, des éléments de l'OPC et d'une visite du site, il nous semble difficile de chiffrer ce poste au forfait en l'état. Plusieurs points sont à préciser : les voiries lourdes extérieures au projet semblent à notre charge, mais leur nature et leur revêtement ne sont pas définis. De plus, le plan topographique existant ne semble pas à jour pour permettre de métrés ces nouvelles voiries. Concernant la base vie, installée sur une rue actuellement en pavés, il conviendrait également de préciser les prestations à prévoir, notamment en cas de tranchées réalisées par le gros œuvre, ainsi que les modalités de remise en état en fin d'opération (simple retrait de l'empierrement ou repose des pavés, remise en place des candélabres, etc.). Compte tenu de l'impact financier potentiel de ce poste, nous souhaiterions donc disposer de précisions de celui-ci afin que l'ensemble des candidats puisse chiffrer les mêmes prestations.	Réponse n° 3 : réponse apportée le 17/09/2026 Les prestations qui traitent de l'installation générale de chantier sont au lignes 1.1.1 et 1.1.2. Ces prestations comprennent notamment la réalisation des voies conformément au PIC (rappel donné page 16 du CCTP). Il est également rappelé page 28, toutes les prestations comprises. Les entreprises doivent intégrer dans leur prix d'installation de chantier les réalisations des installations conformément au PIC fourni dans l'appel d'offre (voies d'accès, plateformes de stockage etc) ainsi que la remise en œuvre ditto existant au moment de la réalisation de la dite installation de chantier générale (concernant ainsi la repose de pavés, de bordures, de mobilier, et reprises des revêtements le cas échéant).
Question n°4 :	Réponse n° 4 :

Pour le lot 15. Pouvez-vous confirmer les pièces qui recevront une peinture de sol ?	Le plan de repérage des sols est en page 16 du document Carnet A3-Repérages (Dans « 01-DOCUMENTS GRAPHIQUES et dans 00_PLANS_ARCHITECTE_ABD). Les locaux qui recevront une peinture au sol sont : - RDC : local CTA et local sous-station - R+3 : local ventilation (édicule).
Réponse(s) donnée(s) le 17/09/2026	
Question n°5 : Pouvez-vous, svp, nous fournir les plans topographiques, démolition, aménagement, nivellement, bordures et réseaux au format dwg ?	Réponse n°5 : Le plan DWG est intégré ce jour au DCE (fichier nommé « X_TOPO_CC47_20250520 », format dwg). Les autres plans ne seront fournis qu'au titulaire du marché.
Réponse(s) donnée(s) le 23/09/2026	
Question n°6 : Pour le lot 1, - En quoi consiste le poste 1.1.2 étant donné que cette prestation est dû au lot GO ? - Pouvez-vous nous confirmer que tous les réseaux se trouvant sur l'emprise doivent être déposés (compris le Ø400 fonte se trouvant à 4 m de profondeur) ? - Pouvez-vous nous confirmer la finition du béton décoratif, sachant qu'il n'est pas possible de réaliser un béton poreux et en plus une finition balayée ? De plus un béton balayé ne peut pas être circulaire. Enfin merci de confirmer l'épaisseur voulue sous les parties circulées (18 ou 22 cm). - Avez-vous plus de détail à nous donner sur le poste 5.1.2 (localisation, signification « limon » dans la désignation, ...) - Sauf erreur de notre part la notice hydraulique n'est pas présente au DCE, est-il possible de nous la transmettre ? - Où sera positionné le séparateur à graisse ?	Réponse n°6 : réponse apportée le 25/09/2026 - Le poste 1.1.2 concerne l'entretien des installations de chantier entendant la fourniture et la mise en œuvre d'empierrement le cas échéant, et les reprises de nivellement si dégradation de la plateforme. - Attention, tous les réseaux ne doivent pas être déposés. Le réseau EU passant au Nord de la parcelle doit être conservé, ainsi que le réseau EP passant au milieu de la parcelle (d'Ouest en Est) - Je confirme qu'il est bien demandé une finition balayée, en cas d'incapacité technique, il est possible de le préciser au mémoire technique. Il est bien demandé une épaisseur de 22 cm pour les zones circulées. - Le poste 5.1.2. concerne la fourniture et mise en place d'un mur de soutènement en joue d'escalier (appellation "LIMON") - La notice hydraulique est jointe au DCE avec le présent cadre de question-réponse. - Nous ne savons pas pour le moment où sera positionné le séparateur, mais aux vues de la place disponible sur le réseau extérieur, on peut l'anticiper au niveau de l'accès principal (local vélo)
Question n°7 : Serait-il possible de nous renseigner le mode de valorisation de l'énergie choisie ?	Réponse n°7 : La valorisation prévue est une boucle d'autoconsommation collective avec revente du surplus.
Question n°8 : 1) quel est le % du compte prorata à considérer dans notre chiffrage ? 2) Il y a les niveaux rez de chaussée, étage 1 étage 2 : y a-t-il un étage 3 car vous avez nommé l'un	Réponse n°8 : 1) C'est à l'entreprise de faire son estimation de participation au compte prorata selon son expérience. 2) Le R+3 correspond à l'édicule technique qui abrite les équipements de ventilation.

des plans DCE-7 Plan R+2+3 bien que je ne visualise pas l'étage 3 ? 3) Pouvez-vous svp nous donner les surfaces récapitulatives totales pour l'ensemble des sols ainsi que pour la vitrerie (au 2 faces). Cela sera très certainement plus précis que sur les plans ? Même si nous irons bien entendu visiter l'école, c'est important d'avoir un maximum de précisions au préalable.	3) Vous pouvez retrouver les surfaces de sols dans les DPGF des lots 13 et 14. Et les dimensions des menuiseries dans l'annexe au lot 08 (ANNEXE 1 - TABLEAU DE REPÉRAGE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES)
Question n°9 : Lot 04 Charpente Bonjour, Pourriez-vous svp nous mettre à disposition la maquette 3D structure au format IFC ?	Réponse n°9 : Nous vous transmettons la maquette de l'économiste, accessible via le lien SMASH suivant : https://nantesmetropole.fromsmash.com/o.-V4Bdy91-ct Le mot de passe est : GUEPIN Nous vous transmettons également la maquette IFC du BET structure bois (fichier nommé « 21-103_ABD_Ecole Ange Guépin_Nantes_IFC_220926.ifc »). Attention, cette pièce n'est pas contractuelle et constitue simplement une aide à la compréhension globale du projet pour votre chiffrage. S'il y a des incohérences ou des manquements, la maquette ne fait pas foi.
Question n°10 : Afin de permettre une étude approfondie du dossier et la consultation complète des fournisseurs, un report de 15 jours de la date limite de remise des offres peut-il être envisagé ?	Réponse n°10 : Cf. réponse n°1.
Question n°11 : Afin de faciliter l'analyse technique et le chiffrage de l'opération, serait-il possible de mettre à disposition la maquette numérique IFC ou le modèle Cadwork établi par le BET, s'il vous plaît ?	Réponse n°11 : Nous vous transmettons la maquette de l'économiste, accessible via le lien SMASH suivant : https://nantesmetropole.fromsmash.com/o.-V4Bdy91-ct Le mot de passe est : GUEPIN Nous vous transmettons également la maquette IFC du BET structure bois (fichier nommé « 21-103_ABD_Ecole Ange Guépin_Nantes_IFC_220926.ifc »). Attention, cette pièce n'est pas contractuelle et constitue simplement une aide à la compréhension globale du projet pour votre chiffrage. S'il y a des incohérences ou des manquements, la maquette ne fait pas foi.
Question n°12 : . Pour le lot 09 MÉTALLERIE SERRURERIE, ouvrages 09.2.5.1.3, 09.2.6.1 et 09.2.6.2, il est décrit un remplissage en métal déployé maille 23x80 en INOX soudé sur structure en acier galvanisé. Il n'est pas possible de souder de l'INOX sur une structure acier galvanisé. Peut-on partir sur une solution de grillage soudé maille 23 x 80 en acier galvanisé type grillage maille 80x24 soudé galva de chez GANTOIS ou équivalent ?	Réponse n°12 : <i>Votre question concerne le lot n°9 (Métallerie – Serrurerie), qui fait l'objet d'une consultation séparée en MAPA. La réponse à votre question est publiée directement sur la consultation correspondante (référence :</i>

. Concernant le 09.2.2.2. pouvez-vous nous transmettre une fiche technique du cylindre électroniques qui sera fournis par la maîtrise d'ouvrage et de la procédure de pose s'il vous plaît ? Cela nous permettra de s'assurer qu'il s'agit bien d'un cylindre de dimensions standards compatible avec les équipements des portes. . Concernant le 09.2.2.3.1.1. confirmez-vous que la platine d'appel est hors lot à la charge de l'électricien ? Idem pour l'interrupteur à clé eCliq, confirmez-vous qu'il est hors lot à la charge de l'électricien ? Confirmez-vous que le bouton d'ouverture et DM vert intérieur sont aussi à la charge de l'électricien ? Dans le cas où ce ne serait pas le cas, quelles sont les limites de prestation de chacun des lots sur ces ouvrages ? . Concernant le 09.2.9.6, sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé de plan de détail sur la pergola (visualisation du principe en p.01 du « Carnet A3-Repérages.pdf »), avez-vous un détail à transmettre sur ce point notamment pour les sections et inclinaisons éventuelles des lames « brises soleil » représentée sur la pergola ?	2026VN000053_MAPA).
Question n°13 : Le tableau de repérage des menuiseries extérieures dans 02_CCP et compléments" ne détaille pas les équipements et caractéristiques des portes du lot 09 MÉTALLERIE SERRURERIE, pouvez-vous les diffusez s'il vous plaît ?	Réponse n°13 : <i>Votre question concerne les lots n°8 (Menuiseries extérieures et n°9 (Métallerie – Serrurerie), qui font l'objet d'une consultation séparée en MAPA. La réponse à votre question est publiée directement sur la consultation correspondante (référence : 2026VN000053_MAPA).</i>
Question n°14 : Lot N°04 : serait-il possible de nous transmettre la maquette 3D de la structure bois au format IFC ?	Réponse n°14 : Nous vous transmettons la maquette de l'économiste, accessible via le lien SMASH suivant : https://nantesmetropole.fromsmash.com/o.-V4Bdy91-ct Le mot de passe est : GUEPIN Nous vous transmettons également la maquette IFC du BET structure bois (fichier nommé « 21-103_ABD_Ecole Ange Guépin_Nantes_IFC_220926.ifc »). Attention, cette pièce n'est pas contractuelle et constitue simplement une aide à la compréhension globale du projet pour votre chiffrage. S'il y a des incohérences ou des manquements, la maquette ne fait pas foi.

Question n°15 : Suite à la consultation d'un fournisseur prescrit au CCTP pour le lot 09 Métallerie, pouvez-vous répondre aux questions suivantes afin de chiffrer une solution correspondant aux exigences du projet s'il vous plaît ? : Au 09.2.9.5 du lot 09 Métallerie Serrurerie, il est prescrit un écran pare-vue type PARAVENT de chez DANIALU autoportant avec fixation sur plots en PBC recyclés. Suite à la consultation de l'entreprise prescrite au CCTP, la hauteur maximum standard pour cette solution est de 1450 mm, les plans DCE représentent une hauteur d'écran pare-vue de 2000 mm et ne donnent pas de détail quant au système de fixation envisagé et au support de pose de celui-ci. Confirmez-vous une solution type PARAVENT de chez DANIALU avec hauteur maximum de 1450 mm et une fixation sur plots posé directement sur la toiture (attention sujet sur la continuité sur la pente de toiture) ? Si non, doit-on chiffrer un pare vue sur mesure intégrant structure en acier et remplissage en tôles décoratives ? Quelle finition ? Quelle est le support de fixation plateforme, platines reprise sur charpente/toiture hors lot ? Quels sont les limites de prestations du présent lot pour cet ouvrage ?	Réponse n°15 : <i>Votre question concerne le lot n°9 (Métallerie – Serrurerie), qui fait l'objet d'une consultation séparée en MAPA. La réponse à votre question est publiée directement sur la consultation correspondante (référence : 2026VN000053_MAPA).</i>
Question n°16 : Lot n°23 : comment effectuer une visite sur le site existant afin de répertorier les matériels existants réinstallés s'il vous plaît ?	Réponse n°16 : réponse apportée le 25/09/2026 Une visite est en effet demandée dans le CCTP mais à ce stade, les entreprises peuvent s'affranchir de celle-ci. La liste de matériel existant est indiquée page 12 du CCTP. Le matériel est jugé réutilisable et en bon état. Des précisions peuvent être apportées sur la remise en état dans les caractéristiques particulières notamment le remplacement des roulettes des chariots de service. NB : le pupitre A302 vient d'un autre site. Pour information : Repère D501 : FOUR Alr't Ambassade – CFE720RT – 10 N GN1/1*2 – 18kw - Support à 65cm - N° de série : C24-003401001 – 400V 3N- 50Hz - Année 2024 E201 : AF 2 portes - FRANSTAL // FV14TN/2P – MCI18 – n° série : 131204014 – R404A - 2014 // 1408602100 F201 : AF 1 porte / Franstal / modèle E06NODIC – n° série : 6220007 - 2007 – MCI 17
Question n°17 : Faut-il oui ou non une régulation HP flottante (demandée page 20), impliquant de la détente électronique (pas évoqué dans le CCTP...) sur l'évaporateur... plus onéreuse que de la détente thermostatique ??	Réponse n°17 : réponse apportée le 25/09/2026 Ne pas prévoir de régulation HP flottante.

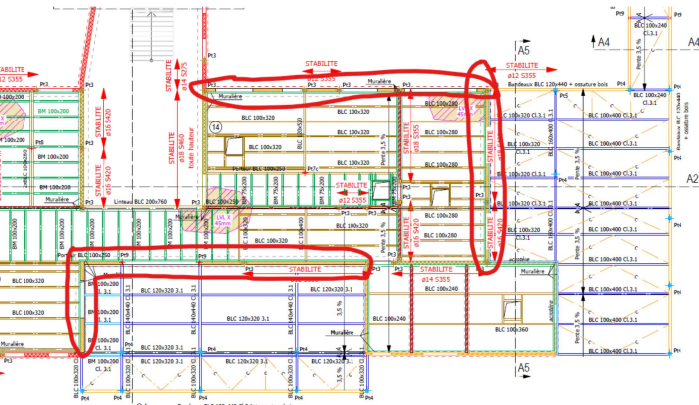
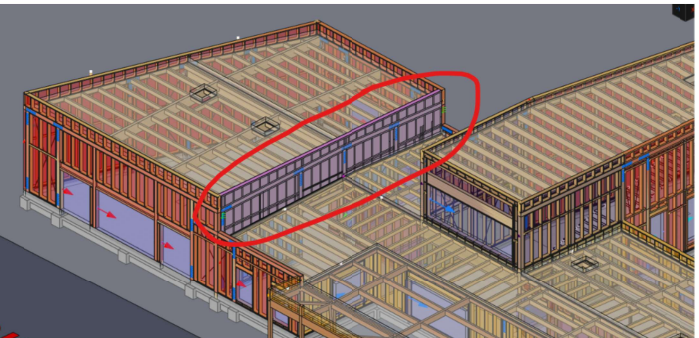
Question n°18 : Afin de pouvoir vérifier les quantités forfaitaires du dossier, pourriez vous nous transmettre les fichiers suivants : plan topo, plans VRD au format msa ou dwg ?	Réponse n°18 : Cf réponse n°5
Question n°19 : Pour le lot n°09 Pour les cabines sanitaires en stratifié confirmez-vous le montage toute hauteur ? cela suppose des impostes en parties hautes et refends, confirmez-vous ? Confirmez-vous le montage toute hauteur pour les cabines enfants ?	Réponse n°19 : <i>Votre question concerne le lot n°9 (Métallerie – Serrurerie), qui fait l'objet d'une consultation séparée en MAPA. La réponse à votre question est publiée directement sur la consultation correspondante (référence : 2026VN000053_MAPA).</i>
<i>Note : La question ci-dessous (n°5 MAPA) a été initialement posée par un candidat sur la consultation MAPA de la même opération et transférée ici car elle concerne le lot n°23 (AOO).</i> Rappel Question n°5 de la consultation MAPA LOT CUISINE - BEGC Bonjour, concernant la partie froide, il est demandé une régulation HP flottante, mais on ne parle pas de détente électronique? De plus nous ne voyons pas de demande d'enregistreur de température? Pouvez vous nous confirmer svp ?	Réponse n°5 – MAPA : réponse apportée le 25/09/2026 Ne pas prévoir de régulation HP flottante. Il n'y a pas d'enregistreur de température.
Réponse(s) donnée(s) le 25/09/2026	
Question n°20 : Pour le lot n°10 : selon le RICT la porte de recoupement devrait être DAS, dans le tableau de porte, elle ne l'est pas. Il y a une incohérence en nombre entre le plan de repérage pour les portes vitrées de la notice acoustique et le tableau de porte des menuiseries.	Réponse n°20 : <i>Votre question concerne le lot n°10 (Menuiseries intérieures bois), qui fait l'objet d'une consultation séparée en MAPA. La réponse à votre question est publiée directement sur la consultation correspondante (référence : 2026VN000053_MAPA).</i>
Question n°21 : La DPGF du lot 15 dissocie les prestations de peinture et nettoyage. Est il possible de ne répondre qu'à la partie nettoyage de ce lot et de ce fait, avoir un AE en ce sens ? Dans l'attente, SERENET	Réponse n°21 : Le lot 15 n'est pas dissociable. Vous pouvez répondre en groupement ou en sous-traitance du lot.
Question n°22 : LOT 25 — Aménagements extérieurs et jardins. - Pouvez-vous préciser la limite d'emprise du chantier faisant l'objet de cet appel d'offres ? Au regard des quantités de végétaux demandées dans la DPGF, il semble que les plantations situées dans le parc qui jouxte l'école soient incluses dans la DPGF du lot 25. Pouvez-vous confirmer ou corriger les quantités du lot 25 le cas échéant ?	Réponse n°22 : réponse apportée le 28/09/26 - Vous avez sur le plan la limite de l'emprise de l'école. Le projet nécessite une suppression importante d'arbres : le mode compensatoire s'applique et il y a beaucoup d'arbres à replanter sur la parcelle cadastrale, non seulement dans l'enceinte de l'école mais aussi dans le parc de la Roche. Cela fait partie du marché. NOTA -Si l'implantation des arbres dans l'enceinte de l'école est précisément indiquée sur le plan et à respecter, elle n'est

- Pouvez-vous confirmer que les terrassements ainsi que le remplissage en terre végétale des fosses d'arbres, massifs, bacs potagers et poulailler sont bien prévus au lot 1 Terrassement VRD ? - POSTES 1 et 2 — Abattage, élagage. Pouvez-vous, s'il vous plaît, décrire dans le CCTP les prestations attendues, notamment pour l'élagage ? - Pouvez-vous, s'il vous plaît, transmettre le plan DWG des aménagements paysagers ?	pas encore réellement définie dans le parc de la Roche. Nous verrons cela ultérieurement en phase chantier. - le BE VRD a prévu les fosses de plantations pour les arbres de l'enceinte de l'école mais vous devez les fosses pour les arbres du parc de la Roche. - L'élagage des arbres existants à conserver doit avoir pour résultat un houppier harmonieux et équilibré. Chaque arbre sera traité individuellement. Cet élagage comprendra notamment la taille des branches basses afin de remonter la couronne des arbres. Cela sera nécessaire pour le passage des engins lors de la réalisation des travaux mais également pour la circulation piétonne, la sécurité et le bien-être de l'arbre. Les branches mortes et blessées seront également supprimées. Cette prestation devra être effectuée par une équipe d'élagueur professionnelle et qualifiée. La taille de l'arbre sera jugée sur son ensemble afin de s'assurer de l'équilibre de chaque sujet. Cette prestation doit comprendre le broyage des branches et la mise en stock sur site à un endroit défini et validé avec la MOE. Le stock de broyats sera protégé à l'aide de barrières de chantier et de bâches en attendant d'être repris et mis en place sur les futurs massifs de plantation. - Le plan DWG est joint, ce jour, au dossier de consultation.
Question n°23 : LOT 25 — Aménagements extérieurs et jardins. Il semble que les tuteurs d'arbres sont demandés avec des piquets carrés. S'agit-il d'une erreur ? Compte tenu de la taille des arbres à planter (Tiges 10/12) et du contexte naturel et paysagers du site, des tuteurs en piquets châtaignier écorcés nous semblent plus pertinent économiquement et esthétiquement. Est-ce possible de modifier ?	Réponse n°23 : réponse apportée le 28/09/26 Non, ça n'est en aucun cas une erreur. Nous tenons aux piquets à sections carrés pour une cohérence esthétique avec l'ensemble des ouvrages bois. Il n'est pas possible de modifier.
Question n°24 : LOT 24 et 25 Pouvez-vous préciser si les bacs de rétention EP sont à fournir et poser par le lot 24 ou bien par le lot 25 ? Il y a un doublons dans les CCTP.	Réponse n°24 : réponse apportée le 28/09/26 Les bacs de rétention EP sont au lot jardin (lot 25) et non au lot bois (lot 24).
Complément maîtrise d'ouvrage – 1 suite question n°15	Suite à la question n°15 sur l'AOO qui concerne l'écran pare-vue du lot 09 les CCTP des lot 04, 05 et 09 sont modifiés pour réalisation d'un pare-vue (hauteur 2m) sur mesure acier galvanisé thermolaqué repris sur la charpente, compris platines de traversée de l'étanchéité : - le lot 04 charpente doit les chevêtres (article 04.2.3.4). - Le lot 09 métallerie doit les platines, montants tubulaires, etc. (article 09.2.9.5). - Le lot 05 étanchéité doit les relevés d'étanchéité sur les

	platines, dans le même principe que pour les potelets de garde-corps donnant sur coursive étanchée (article 05.2.9.4).
Réponse(s) donnée(s) le 29/09/2026	
Question n°25 : Lot n°03 : GROS OEUVRE Avez-vous en votre possession un plan de réseaux sous dallages afin de chiffrer ces prestations ? Si c'est le cas, merci de le fournir sinon, préciser où ces réseaux sont visibles s'il vous plaît.	Réponse n°25 : Les réseaux quantifiés sont visibles sur la maquette économiste ajoutée en pièce complémentaire.
Question n°26 : Lot n 24 – Bois Postes n 11 et 22 – Banc large Pouvez-vous nous transmettre la description et les caractéristiques techniques des dossiers bancs larges prévus aux postes n° 11 et 22 ? Ces éléments ne sont pas détaillés dans le carnet technique.	Réponse n°26 : Les bancs larges sont page 27 du carnet de détail des pièces graphiques du lot 24.
Question n°27 : Lot n° 24 - Bois Concernant les prescriptions liées aux sols pollués, le lot n°24 est-il concerné par la mise en œuvre d'une aspiration mécanique lors des terrassements nécessaires aux fondations des aménagements bois ?	Réponse n°27 : Le lot n°24 n'est pas concerné par la mise en œuvre d'une aspiration mécanique avec captation des gaz à la source. En première approche, les terrassements nécessaires aux fondations des aménagements bois ne devraient pas dépasser le premier mètre de sol. L'entreprise titulaire du présent lot devra toutefois limiter au maximum l'envol de poussières et adapter ses techniques d'intervention en conséquence. Si des indices de pollution sont découverts pendant les travaux (odeurs, couleurs anormales, présence de déchets), l'entreprise devra arrêter l'intervention sur la zone concernée et prévenir immédiatement la maîtrise d'œuvre.
Question n°28 : Les quantités DPGF, au moins sur la partie 13.2.1.3, annonces 501.08m², or je trouve pour la partie administrative du site uniquement déjà 563m². J'arriverais donc presque 1500m² avec la zone enseignement. Confirmer vous l'écart du DPGF ?	Réponse n°28 : La DPGF du lot 13 est remise à jour et jointe au DCE (version 2). Modifications apportées aux articles 13.2.1.3 / 13.2.1.4 / 13.2.1.5 / 13.2.1.6.
Question n°29 : LOT 24 la conception du filet par ballon ainsi que le poulailler à t'elle été validé par un bureau de contrôle ? (notamment vis a vis du risque que les enfants grimpent dessus ?	Réponse n°29 : réponse apportée le 09/10/2026 Le contrôleur technique n'est pas missionné pour les jeux de cours. Suite à votre question un autre contrôleur a été sollicité. La réponse ne pourra pas être apportée avant la DLRO.
Question n°30 : Bonjour, Lot 13 : - Sur quelle hauteur de faïence les zones cuisines, déchets et poubelles doivent-ils être faïencés ? - Au R+1 le TD1 est carrelé alors qu'au RDC et R+2 ils sont en sol souple. Est-ce bon ?	Réponse n°30 : La faïence est à prévoir toute hauteur dans la cuisine et le local poubelles. Oui conformément aux plans de repérage des sols de l'architecte.
Réponse(s) donnée(s) le 06/10/2026	
Question n°31 :	Réponse n°31 :

LOT 1 Pouvez vous nous transmettre la copie du Rapport Apave n°19217049 du 05 décembre 2019 ?	Le rapport de l'APAVE n° 19217049 est joint, ce jour, au DCE.
Question n°32 : LOT 25 — Aménagements extérieurs et jardins. Pour faire suite à la réponse apportée à la question 22, Pouvez-vous s'il vous plaît compléter et confirmer que le terrassement et le remplissage en terre végétale des massifs, bacs potagers et poulailler dans l'enceinte de l'école sont bien prévu au lot 1 Terrassement VRD ? En ce qui concerne les fosses d'arbres du Parc de la Roche, qui sont donc à notre charge, pouvez-vous préciser le volume des fosses à terrasser et à remplir en terre végétale ? Également pour ces fosses d'arbres, s'agissant vraisemblablement de sols pollués pouvez-vous préciser la filière d'évacuation appropriée pour l'évacuation des remblais extraits ?	Réponse n°32 : . Oui le terrassement et le remplissage en terre végétale des massifs, bacs potagers et poulailler sont prévu au lot 1 Terrassement – VRD. . Réponse apportée le 09/10/2026 Conformément au plan de gestion de l'APAVE fourni au DCE, il est précisé « Les matériaux enfouis en mélange hétérogène avec des déchets à une profondeur > 1m/sol ne sont pas acceptables en ISDI y compris la fraction fine ; dans ce cas, la seule filière retenue possible est donc l'ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ».
Question n°33 : Pourriez-vous préciser les prestations, moyens de contrôle, de surveillance et équipements liés à la pollution des sols et aux gaz de sols qui sont à prévoir spécifiquement au titre du lot 03 Gros Œuvre ?	Réponse n°33 : Il faut se fier au rapport établi par IDRA (REF : P 260205 en date du 24/06/2026).
Question n°34 : <u>Lot 25</u>, il est prévu au poste 8 la fourniture de copeaux aire de jeux, y compris sous le poulailler. Est-il possible de traiter la surface du poulailler différemment de celles des aires de réception des jeux (épaisseur moindre et copeaux de paillage classique) ? <u>Lot 24</u>, qui doit les tracés au sol et la pose des équipements sportifs ? Pouvez-vous préciser les implantations des bancs de la cour élémentaire (postes 21 -22 -28). Sauf erreur, il n'y a que 4 bancs dans la cour, ce qui ne correspond pas au total de ces postes. Le banc en tour d'arbre représenté sur le parvis public est-il compris dans le projet ? Nous ne voyons pas de descriptif ou de poste correspondant. Doit-on prévoir les contrôles des jeux avant mise en service et la pose des panneaux réglementaires ou sont-ils prévus par ailleurs ?	Réponse n°34 : <u>Lot 25</u> Non ce n'est pas possible. <u>Lot 24</u> Le lot VRD a en charge le tracé au sol et la pose des équipements sportifs. Il y a une erreur dans le BPU. Celui-ci est modifié et joint, ce jour, au DCE. Il y a en tout : - 1 banc large maternelle - 2 bancs larges maternelle + dossier (adulte) - 2 bancs larges élémentaire - 2 bancs larges élémentaire + dossier (adulte) Le banc large + dossier adulte maternelle et élémentaire correspond au détail graphique n°27. Non ce banc en tour d'arbre n'est pas compris dans le projet. Oui Vous devez prévoir les contrôles et vous devez les panneaux réglementaires.
Question n°35 : Lot 05, 05.2.3.6.6: fourniture et pose des plots. Le DCE ne permet pas de déterminer la quantité de	Réponse n°35 : Les plots sont fournis par le lot PV et posé par le lot étanchéité.

plots. Sur notre DPGF il est noté 569 panneaux et sur le DPGF du lot 21 PV il est noté 313 modules. Quelle est la qté de plots à chiffrer ?	Prévoir 313 modules sur 674 plots collés (sans compter la fixation des CDC selon méthode : plots collés ou lestés).
Question n°36 : Pouvez-vous nous fournir la localisation des fourreau RC cité à l'article 03.2.5.6.1 du lot 03 Gros Œuvre ?	Réponse n°36 : Selon plans établis par l'architecte et le BET Fluides. Les réseaux quantifiés dans la DPGF sont visibles sur la maquette économiste. Les réseaux sous dallage et attentes EU sont indiqués sur les plans du BET fluides pour les lots 18, 19, et 20.
Question n°37 : Concernant le lot 25 : . L'annexe « Liste des végétaux » indique uniquement les 31 arbres de la cour d'école. Les arbres prévus dans le parc pour les mesures compensatoires ne figurent pas dans cette annexe. Pouvons-nous avoir la liste des végétaux pour les mesures compensatoires ? . Il n'y a pas de ligne dédiée à l'entretien et à la garantie de reprise. Confirmez-vous que ceux-ci sont prévus sur 2 ans et doivent être intégrés au poste de plantation ? . Des protections des arbres apparaissent sur les plans, mais elles ne sont prévues ni au lot Paysage ni au lot VRD. Devons-nous les chiffrer au lot 25 ? Merci de nous transmettre les quantités et les précisions sur les types de protections souhaités. . Concernant les fosses de plantation des arbres dans le parc de la Roche, devons-nous prévoir une évacuation en décharge ISDI+ ?	Réponse n°37 : réponse apportée le 09/10/2026 . Il y a un plan dans les pièces graphiques avec la liste des végétaux, les essences, le nombre. . Oui, l'entretien et la garantie de reprise sont prévus sur 2 ans et doivent être intégrés au poste de plantation. . Pour les arbres plantés, c'est au lot 25 (c'est écrit dans le CCTP) Détails 31 et 32 des pièces graphiques Pour les arbres conservés, c'est au lot VRD Protection des arbres au lot VRD, dans l'emprise du PIC . Conformément au plan de gestion de l'APAVE fourni au DCE, il est précisé « Les matériaux enfouis en mélange hétérogène avec des déchets à une profondeur > 1m/sol ne sont pas acceptables en ISDI y compris la fraction fine ; dans ce cas, la seule filière retenue possible est donc l'ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux »
Question n°38 : Article 04.2.8.1, on nous demande un parapluie de chantier durant la phase travaux, mais nous ne trouvons pas de détails dessus. S'agit-il de mettre en place un parapluie recouvrant 100 % du chantier ? Le parapluie doit-il être compatible avec la grue du gros-oeuvre ? Doit-on poser les MOB et la charpente avant le montage du parapluie, ou doit on effectuer 100 % de nos travaux à l'abri sous le parapluie ? Avez-vous un document qui pourrait nous expliquer votre vision du parapluie (technicité, phasage) afin de nous permettre de répondre à vos attentes ?	Réponse n°38 : Il s'agit de prévoir à cet article la protection de vos ouvrages de charpente bois avant la pose des revêtements de façade et de l'étanchéité. Un échafaudage parapluie dans sa globalité n'est pas spécialement nécessaire.
Question n°39 : Pouvez-vous préciser le nombre indicatif de platines/pré-scellements fournies par le lot	Réponse n°39 : réponse apportée le 09/10/2026 Le choix des pré-scellements versus scellement chimique est à la charge de l'entreprise qui ne pourra apporter une

CHARPENTE BOIS à incorporer par le lot 03 GO ?	réponse qu'en phase EXE.
Question n°40 : Lot 04. Sur les plans de structure certains murs ne figurent pas sur les plans (type 4 et 6.2). Pouvez-vous me détailler leurs emplacements ?	Réponse n°40 : Les murs type 4 sont ceux repérés par la hachure CW_HATCH_30 noir sur fond orange  Les murs 6.2 sont ceux de surface bardée repérés ci-dessous : 
Question n°41 : Concernant la reconstruction de l'école Freinet–Ange Guépin, pouvez-vous nous confirmer s'il est possible de répondre au lot n° 11 « Cloisons sèches – Plafonds en plaques de plâtre » ?	Réponse n°41 : <i>Votre question concerne le lot n°11 (Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre), qui fait l'objet d'une consultation séparée en MAPA. La réponse à votre question est publiée directement sur la consultation correspondante (référence : 2026VN000053_MAPA)</i>
Question n°42 : Pour le lot 15. Pouvez-vous confirmer que pour le "cadre mémoire technique", nous ne devons pas répondre aux questions 8 à 15 (concernant les sols pollués) ?	Réponse n°42 : réponse apportée le 09/10/2026 Comme indiqué sur le cadre de mémoire technique, le lot 15 n'est pas concerné par les dispositions spécifiques relatives aux travaux en site pollué.
Question n°43 : Lot 15. Pouvez-vous préciser la localisation du plafond du r+2 pour l'article 15.2.1.1 peinture pliolite extérieure ?	Réponse n°43 : En plafond de la Terrasse Ouest R+2, au droit du plancher de l'édicule R+3 débordant sur la courive.
Question n°44 : LOT 24 sur le poste 2 clôture, pouvez vous précisez la proportion de ml opaque sur les 192ml ?	Réponse n°44 : réponse apportée le 09/10/2026 Il n'y a pas de proportion de ml opaque Référez-vous au détail n°02.
Question n°45 : Pouvez-vous nous fournir les descentes de charges sur pieux ?	Réponse n°45 : réponse apportée le 09/10/2026 Les descentes de charges sont jointes, ce jour, au DCE.

	(répertoire « Descendentes-de-charges » et fichier PDF « 21-103 – Notice sismique phase PRO et DCC enseignement »)
Question n°46 : Pouvez vous nous fournir la notice sismique du projet qui détaille les hypothèses sismiques à considérer, classe de sol, classe de ductilité, classe d'importance et le coefficient de comportement q ?	Réponse n°46 : réponse apportée le 09/10/2026 La notice sismique est jointe, ce jour, au DCE. Fichier PDF « 21-103 – Notice sismique phase PRO et DCC enseignement »)
Question n°47 : Serait-il possible de détailler les dimensions des faïences (exemple : hauteur et largeur des faïences pour les éviers et lavabos, et la hauteur de la faïence dans le local poubelles...) ?	Réponse n°47 : réponse apportée le 09/10/2026 Pour le local poubelles, voir réponse n°30. Pour les lavabos et éviers, hauteur 60 cm compris retours Largeur de l'appareil + 1 carreau. Voir modélisation sur la maquette de l'économiste jointe.
<i>Note : Les questions ci-dessous (n°21 à 25 MAPA) ont été initialement posées par des candidats sur la consultation MAPA de la même opération et transférées ici car elles concernent les lots n°4 et 18 (AOO)</i> Rappel Question n°21 de la consultation MAPA Lot 18 Électricité cfo cfa, sur le type de centrale (paragraphe 18.6.1.1.1) : le CCTP indique une centrale Type 2A, mais la référence demandée (Finsecur Baltic 512) est une centrale de Catégorie A (Type 1) avec détection automatique. Pouvez-vous nous confirmer que le projet requiert bien un SSI de Catégorie A / Type 1 ?	Réponse n°21 - MAPA : C'est en effet une erreur de référence, il faut chiffrer la centrale type 2A (ref : Baltic® 512 TYPE B : ECSAD026).
Rappel Question n°22 de la consultation MAPA Lot 04 Charpente : Les pièces "carnets d'étanchéité à l'air" et CCTP lot 00 se contredisent sur qui a la charge des tests d'étanchéité à l'air. Pourriez-vous svp nous confirmer qu'ils sont à la charge de la MOA ?	Réponse n°22 - MAPA : Les tests d'étanchéité à l'air sont à la charge du MOA (cf article 00.9.1 du CCTP du lot 00). Le titulaire du lot 04 doit les fermetures provisoires de baies pour la réalisation des tests.
Rappel Question n°23 de la consultation MAPA Lot 04 Charpente : pourriez-vous svp nous expliquer le choix des tirants et poteaux pour la stabilité de la partie administration ? Peut-on considérer que les MOB reprennent eux-mêmes les efforts ?	Réponse n°23 - MAPA : réponse apportée le 09/10/2026 Les voiles de stabilité ne seront pas en mesure de reprendre les efforts sismiques dans le cadre du projet. La pré étude met en évidence le fait que ces tirants sont impératifs.
Rappel Question n°24 de la consultation MAPA Lot 04 Charpente : pourriez-vous svp nous préciser s'il est vraiment nécessaire d'isoler les acrotères des bâtiments enseignement et restauration ?	Réponse n°24 - MAPA : réponse apportée le 09/10/2026 Oui, les acrotères des bâtiments Enseignement et Restauration doivent être isolées pour limiter les ponts thermiques. Le fait d'isoler les acrotères évite des effets de condensation délétères dans les acrotères.
Rappel Question n°25 de la consultation MAPA Lot 04 Charpente : à l'article 04.2.8.1. il est demandé un parapluie de chantier. Au vu du coût et de la difficulté que ça posera à la réalisation de nos ouvrages (pour le levage notamment), pourriez-vous svp nous confirmer qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de parapluie de chantier ? Nous saurons protéger nos ouvrages contre les	Réponse n°25 - MAPA : Il s'agit de prévoir à cet article la protection de vos ouvrages de charpente bois avant la pose des revêtements de façade et de l'étanchéité. Un échafaudage parapluie dans sa globalité n'est pas spécialement nécessaire.

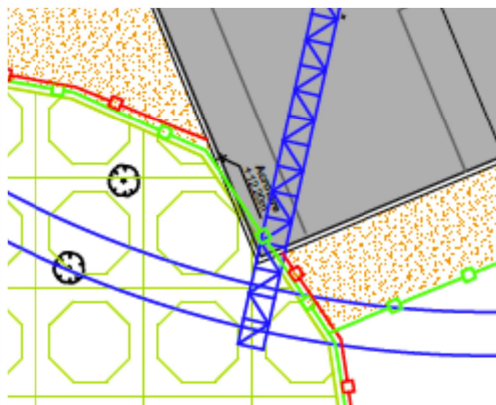
aléas climatiques de manière plus pratique et économique.	
Rappel Question n°27 de la consultation MAPA Lot 04 Charpente : Existe il des détails ou plans de l'escalier du hall d'entrée ? Si oui, pourriez-vous nous les fournir svp?	Réponse n°27 - MAPA : réponse apportée le 09/10/2026 Non. Il faut se référer au CCTP et aux indications des plans et coupes architecte.
Question n°48 : Après une étude plus approfondie sur votre dossier nous avons quelques réserves concernant la technicité du dossier. Vous trouverez ci-dessous nos questions. Nous nous interrogeons sur les conditions de mise en œuvre des COB, notamment sur les points suivants : • les contraintes liées au levage d'une ossature bois dépourvue de voile de contreventement, celui-ci étant assuré par feuillards métalliques ; • la mise en œuvre d'un béton de chanvre sur une épaisseur de 450 mm, nécessitant la pose puis la dépose d'un panneau provisoire de coffrage ; • la découpe et la fixation sur chantier des plaques de BD 20 mm, d'un poids d'environ 60 kg, nécessitant un repérage manuel précis des montants d'ossature sur site ; • les exigences de planéité des montants, avec la présence éventuelle de laitance ou de résidus de béton de chanvre, susceptibles de compliquer la mise en œuvre et la fixation des plaques BD 20 ; • le repérage précis des montants d'ossature nécessaire à la réalisation ultérieure du lattage sur les plaques BD 20. Bien que les variantes ne soient pas autorisées, nous souhaitons attirer votre attention sur une disposition qui nous paraît techniquement plus fiable et plus rationnelle : la mise en œuvre en usine des panneaux BD 20 directement sur l'ossature, ainsi que du lattage associé, avec usinage et positionnement réalisés par notre commande numérique. Cette disposition ne constitue pas, selon nous, une variante de conception, mais uniquement une adaptation du phasage de mise en œuvre, les matériaux, compositions et performances de la paroi restant inchangés. Elle permettrait de garantir la qualité et la précision des fixations, la planéité de l'ensemble ainsi que le positionnement du lattage, tout en évitant les opérations de repérage fastidieuses et potentiellement aléatoires sur chantier. Par ailleurs, compte tenu de l'épaisseur importante de béton de chanvre prévue, le temps de séchage restera nécessairement conséquent, avec ou sans mise en place préalable des panneaux BD20.	Réponse n°48 : réponse apportée le 09/10/2026 Nous avons initialement proposé la mise en œuvre du panneau en atelier pour qu'il puisse aider au transport et faire office de coffrage perdu mais le bureau de contrôle nous l'a refusé, selon sa lecture des règles professionnelles cela est à proscrire. L'entreprise devra se conformer à l'avis du bureau de contrôle.

Nous souhaiterions donc savoir si cette adaptation du phasage peut être envisagée dans le cadre de l'offre.	
Question n°49 : Lot n°03 Pourriez-vous nous transmettre le planning avec les durées de tâches prévues ? Nous devons intégrer les durées de certaines des tâches des autres lots en co-activité avec nous et nous assurer du délai global alloué à notre lot.	Réponse n°49 : réponse apportée le 09/10/2026 Le planning OPC avec la durée des tâches est dans le dossier nommé 04_OPC.
Question n°50 : Lot n°03 Concernant la grue, doit-on démonter cette dernière 6 semaines après le dernier coulage (selon PGC) ou doit-on la démonter après l'approvisionnement des lots concernés et suivant jalon indiqué au planning détaillé (selon NOC) ?	Réponse n°50 : réponse apportée le 09/10/2026 Il faut se référer en priorité aux indications OPC (NOC et Planning)
Question n°51 : Compte tenu de la charge de travail du bureau d'études, pourriez-vous décaler la remise de l'offre de 2 semaines s'il-vous-plaît ?	Réponse n°51 : réponse apportée le 09/10/2026 Voir réponse n°1.
Question n°52 : Pouvez-vous me transmettre le rapport Apave n°19217049 du 05 Décembre 2019 qui est mentionné dans le rapport « Apave_C25078519_PG_EcoleFreinet ».	Réponse n°52 : Voir réponse n°31. Le rapport est joint, ce jour, au DCE.
Réponse(s) donnée(s) le 09/10/2026	
Question n°53 : Lot N°17 démolition : pour les mesures de sécurité concernant la pollution de sol. Que doit-on prévoir ? Les 4 900 m3 de terrassements seront logiquement terminés. Faut-il prévoir des mesures uniquement lors du retrait de la dalle béton et fondations ?	Réponse n°53 : réponse apportée le 12/10/2026 Dans le cadre des travaux du lot N°17 Démolition, les mêmes mesures de sécurité contre la pollution des sols que celles du lot terrassement sont à prévoir lors du retrait de la dalle et des fondations.
Question n°54 : Lot 1 , sauf erreur de ma part, pourriez vous nous transmettre les plans VRD(assainissement, reseaux souples,...) ?	Réponse n°54 : Les plans au format PDF ont été fournis lors de la publication du marché (01_DOCUMENTS GRAPHIQUES : LOT 01_VRD_ABEIL). Si votre question porte sur la fourniture des plans au format DWG, ceux-ci ne sont pas fournis au stade de la consultation, à l'exception du levé topographique.
Question n°55 : Questions relatives au lot 04 - Charpente bois : - Poste 4.2.1.2 – Études techniques : Compte tenu de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone sismique du chantier, une modélisation sismique globale est à réaliser. Les études d'EXE étant à la charge des entreprises, pouvez-vous préciser quel lot a la charge de cette modélisation sismique globale, ainsi que les limites de prestations associées ?	Réponse n°55 : - La <u>zone Administration</u> est à modéliser par l'entreprise de charpente en s'appuyant sur la note d'hypothèse structure du DCE. La <u>zone enseignement</u> est à modéliser par l'entreprise de gros-œuvre en s'appuyant sur la note d'hypothèse structure du DCE ainsi que sur les informations transmises par le charpentier pour les FOB, le dernier niveau et la toiture. La <u>zone restauration</u> est à modéliser par l'entreprise de gros-œuvre en s'appuyant sur la note d'hypothèse structure du DCE.

- Poste 4.2.1.3 :

Nous ne souhaitons pas utiliser d'échafaudage, car cela ne correspond pas à notre méthodologie de travail. Pouvez-vous nous confirmer la possibilité de ne prévoir aucun échafaudage sur le chantier et de travailler à l'aide de nacelles élévatrices ?

- Non sauf si la méthodologie de l'entreprise le permet vis à vis de la contrainte des EBC (Espaces Boisés Classés) La prévision d'échafaudage est liée à l'impossibilité de circuler sur toutes la périphérie du bâtiment avec une nacelle élévatrice (voir extrait SOC)



- Poste 4.2.1.5 :

Il est indiqué que « les bois apparents auront une finition par saturateur pigmenté, aspect vieillissement gris naturel ». Pouvez-vous confirmer cette finition par saturateur ? S'applique-t-elle uniquement aux bois visibles en extérieur ou également aux bois apparents en intérieur ?

- Oui, nous confirmons la finition par saturateur, pour les bois visibles en intérieur et extérieur.

- Postes 4.2.2.1 et 4.2.2.3 :

Nous comprenons que le béton de chanvre sera projeté sur chantier et non dans nos ateliers. Pouvez-vous nous le confirmer ? Il s'agit d'un point méthodologique très important qui modifiera totalement notre façon de travailler.

- À notre connaissance la composition des parois est incompatible avec une mise en œuvre en préfabrication.

- Poste 4.2.2.2 :

Il est décrit un voile travaillant (cas spécifique) avec une réaction au feu B-s3, d0. Pouvez-vous confirmer la réaction au feu attendue, cette exigence ne nous semblant pas justifiée ?

- Réponse apportée le 12/10/2026

Nous confirmons le maintien de cette exigence sur le voile travaillant.

- Poste 4.2.2.2.1 :

Est-il nécessaire de prévoir les ossatures de MOB en classe 3, comme indiqué actuellement au CCTP, alors qu'elles ne sont pas isolées en béton de chanvre ? Pouvons-nous les prévoir uniquement en classe 2 ?

- Réponse apportée le 12/10/2026

Les ossatures qui ne sont pas isolées en béton de chanvre peuvent être en classe de service 2.

- Postes 4.2.2.2.1 et 4.2.2.2.2 :

Pouvez-vous confirmer que les ossatures de MOB sont bien à prévoir en section 80 × 220 mm, comme indiqué actuellement au CCTP, et non en 45 × 220 mm ?

- Il y a bien des ossatures 80x220 (pour les murs de grande hauteur) et des ossatures 45x220.

Cf plans str.01

- Poste 4.2.3 :

Dans le RICT, il est évoqué une charge de sécurité de 100 daN/m² à prévoir dans le

- Le dernier indice de plan ne prévoit de la végétalisation que sur le bâtiment de restauration (227 daN/m²). Pour cette

dimensionnement des charpentes bois supportant la végétalisation. Cette charge a-t-elle bien été prise en compte dans le prédimensionnement de ces charpentes ? Est-elle incluse dans les charges de végétalisation de 227 daN/m², 190 daN/m² et 282 daN/m² évoquées dans le RICT, ou doit-elle être comptabilisée en supplément ? - Poste 4.2.8 : Il est prévu, au titre de la protection provisoire en phase chantier, « la mise en œuvre d'un parapluie de chantier pendant la phase travaux de charpente jusqu'à la mise en œuvre de l'étanchéité ». La mise en place d'un tel dispositif représente un coût très important. Pouvons-nous prévoir une protection plus traditionnelle, de type bâchage, jusqu'à la réalisation de l'étanchéité ? - Divers : À quel niveau de priorité se situe la NOC dans l'ordre de préséance des pièces contractuelles ? Il existe une contradiction entre, d'une part, notre CCTP et les plans de structure, qui classent le bâtiment en ERP de 4e catégorie, et, d'autre part, le RICT, qui le classe en ERP de 3e catégorie. Pouvez-vous nous confirmer la catégorie ERP à retenir ?	zone nous avons considéré une surcharge de sécurité usuelle de 15 daN/m² et un poids de végétalisation à 135 daN/m² avec une charge d'entretien de 80 daN/m² sur 10 m². A mettre à jour au besoin en phase EXE en fonction des remarques du RICT. Pour les autres zones la végétalisation a été supprimée et la remarque du RICT est donc caduque. - Voir réponse n°38. - La NOC est un document annexe au CCTP listé comme tel à l'article 2 du CCAP. Il s'agit d'un bâtiment de 3^{ème} catégorie.
Question n°56 : Concernant le lot n° 1, la prestation de protection des arbres existants ne fait pas l'objet d'une ligne de prix et n'est pas décrite explicitement dans la DPGF. Elle n'est pas non plus décrite dans le BPU. Par contre, des prescriptions générales sont définies page 24 à 26 du CCTP (clôtures agricoles, interdiction de terrassement, circulation et stockage aux abords, protection de la couronne, etc...). Pouvez vous nous confirmer que : - cette prestation est bien dans notre lot ? ou dans d'autres lots ? n° 24 ou 25 ? - et si oui dans quelle ligne de prix de la DPGF faut-il la prévoir ? - quel type de clôtures de protection collective doit on chiffrer ? - quel type de protection individuelle doit on chiffrer ?	Réponse n°56 : Effectivement la protection des arbres existants est bien à réaliser au lot VRD. En ce sens, il vous est demandé de chiffrer la réalisation de la protection par la mise en place de protection de tronc (fourreaux enroulés ou ecopal enveloppant selon le diamètre) ainsi qu'une protection périphérique en bois de préférence, fixe tout au long du chantier, sur chaque tronc isolé (possibilité de continuité des clôtures si les troncs sont rapprochés de moins de 3 m). Ces prestations sont à chiffrer sur les lignes 1.1.1 et 1.1.2.
Question n°57 : Lot 01 : - CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL. Le RC (articles 3 et 4.2) liste le « cadre de mémoire technique et environnemental » parmi les pièces du DCE et impose d'y rédiger le mémoire (un par lot soumissionné). Cette pièce n'est pas téléchargeable sur le profil. Merci de bien vouloir	Réponse n°57 : - Le cadre de mémoire technique est joint au présent cadre de questions-réponses au format word (identique à celui déjà présent dans le DCE) et au format PDF.

la publier, ou à défaut de confirmer la trame attendue (ordre et intitulés des parties au regard des sous-critères de l'article 5).

- NOC ET CALENDRIER OPC. Le CCTP lot 00 (articles 0.5.1 et 0.10) et le CCTP lot 01 renvoient à plusieurs reprises à la Notice d'Organisation du Chantier et au calendrier/phasage de l'OPC (branchements provisoires, préchauffage, travaux de nuit, phasage des réseaux). Ces documents sont-ils joints au DCE ? À défaut, merci de confirmer que leur communication interviendra en phase de préparation et que le planning du lot 01 sera établi par l'entreprise sur la base des ordres de service.

- TRAVAUX DE NUIT. Le CCTP lot 01 prévoit des travaux « de jour ou de nuit selon le phasage et le calendrier OPC » (AEP, télécom, BT). Merci de préciser les périodes et plages horaires de nuit envisagées pour le lot 01,

- BASE VIE. absence de NOC et de PIC au DCE, merci de nous fournir les documents.

- COMPTE PRORATA. La réponse n°8 du 23 septembre 2026 laisse la participation au compte prorata à l'appréciation de chaque entreprise. Merci de préciser la liste limitative des dépenses imputées au compte prorata pour le lot 01, afin d'éviter les doubles comptages avec les postes 1.1.1 et 1.1.2 (installation et entretien des installations de chantier) portés à notre bordereau.

- RÉSEAUX CONSERVÉS ET À DÉPOSER. La réponse n°6 confirme la conservation du collecteur EU au nord et du collecteur EP traversant la parcelle d'ouest en est. Merci de préciser : (a) le linéaire concerné ; (b) si une inspection télévisée, un curage ou des remises en état de ces réseaux conservés sont attendus du lot 01 avant ou après travaux ; (c) la liste définitive des réseaux à déposer — le Ø400 fonte à 4 m de profondeur évoqué dans la question initiale n'ayant pas reçu de réponse explicite sur son sort — et ceux à obturer.

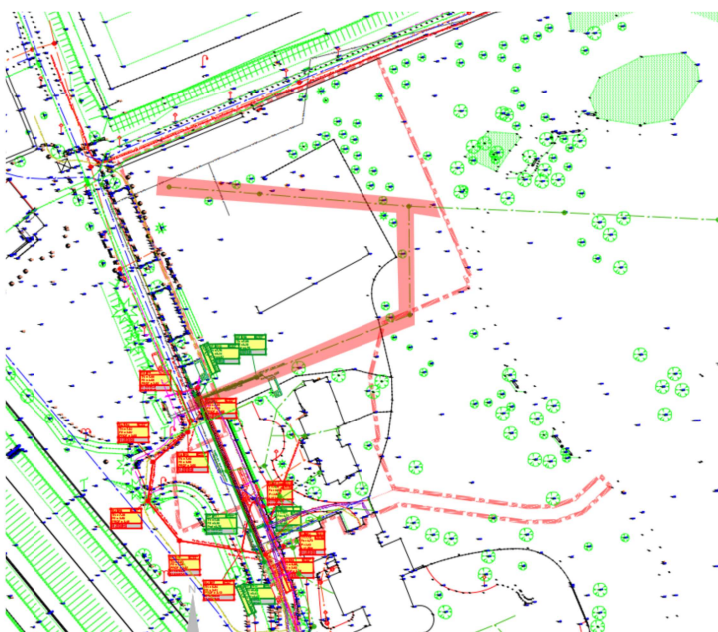
- Ces documents sont joints au DCE dans le répertoire 04_OPC.

- Nous n'avons pas pour le moment les éléments permettant d'affiner les plages de travaux de nuits qui pourraient être envisagés.

- Ces documents sont joints au DCE dans le répertoire 04_OPC.

- Les imputations des installations de chantier et des dépenses collectives figurent dans la NOC.

- (a) - Les linéaires concernés sont visibles sur le plan de l'existant, Attention toutefois, ces tracés proviennent d'un croisement entre les reports de DT et les relevés topographiques, nous ne sommes pas à l'abri d'en croiser d'autres sur la parcelle.

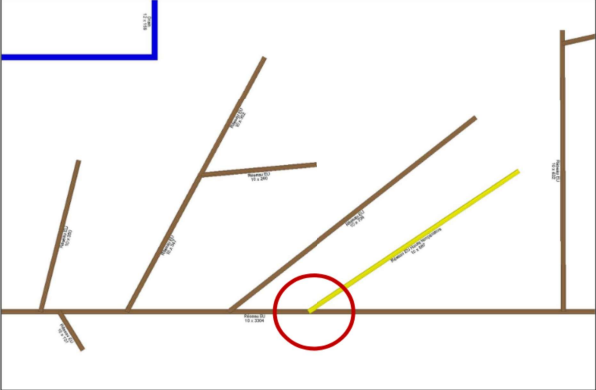


- ÉTUDE GÉOTECHNIQUE. Le CCTP lot 00 (article 0.3.1) indique la G2 AVP indice 01 du 2 mars 2023 annexée au dossier, « en attente de réception de la G2 PRO ». La G2 PRO a-t-elle été émise ? Si oui, merci de bien vouloir la joindre au DCE (hypothèses de terrassement, talus, nappe). - NAPPE ET ÉPUISEMENTS. Le CCTP lot 01 (article 1.2.8) mentionne des niveaux d'eau affleurants en période hivernale ou de fortes précipitations, avec un démarrage des travaux prévu en janvier. Merci de communiquer les données piézométriques disponibles (rapports ECR ou IDRA) permettant de dimensionner les épuisements, leur traitement (déboureur, séparateur hydrocarbures, filtre charbon actif) et les analyses de rejet associées. - FILIÈRES DE DÉBLAIS. Le CCTP lot 01 fixe des clés de répartition forfaitaires des déblais pollués par filière (50 % ISD-I / 50 % ISD-I+ sur le premier mètre ; 70 % plateforme de revalorisation classe 2 / 30 % ISD-ND au-delà), tandis que le CCTP lot 00 (article 0.8.6) estime le volume total à environ 4 900 m³. Merci de confirmer que ces pourcentages constituent des hypothèses de chiffrage figées, et de préciser les modalités d'ajustement des filières en phase chantier au vu de la caractérisation effective (plan de gestion IDRA P260205). - AMIANTE CIMENT ENTERRÉ. La dépose de canalisations en amiante-ciment (poste 2.2.11) suppose un plan de retrait. Un diagnostic amiante des réseaux enterrés (repérage, cartographie) est-il disponible dans le DCE ? À défaut, merci d'indiquer le linéaire présumé de canalisations amiantées à déposer. - SÉPARATEUR À GRAISSES. La réponse n°6 anticipe l'implantation du séparateur à graisses au niveau de l'accès principal (local vélo) sans la figer. Merci de confirmer que le positionnement définitif sera validé en phase de préparation, sans incidence contractuelle sur les pentes et tracés EU déjà chiffrés. - BÉTON POREUX. La réponse n°6 confirme la finition balayée et l'épaisseur de 22 cm sous zones circulées. Merci de (a) confirmer l'épaisseur de 15 cm pour les espaces piétons non circulables (postes 4.2.1 et 4.2.2) ; (b) préciser la teinte ou le coloris attendu du BC5 poreux ; (c) confirmer le classement de glissance et le type de bouche-	(b) - Pas d'inspection prévue au lot VRD que ce soit avant l'intervention ou après. (c) réseau Ø400 fonte est à conserver, il s'agit d'un réseau qui n'a pu être dévoter par Nantes Métropole et passe sous l'école dans tous les cas. - La G2 PRO est dans le DCE dans le dossier « 05_NOTICES ET DOCUMENTS GENERAUX ». - Les résultats du suivi piézométrique sont présentés dans le rapport G2 PRO. - Ces clés de répartitions sont bien des hypothèses fixées en phase étude. Cependant, le marché étant global et forfaitaire, il sera impossible de revenir sur une éventuelle augmentation de chiffrage compte tenu des retours de site. - Il n'y a pas de quantité sur ce prix car nous n'avons pour le moment pas identifié de réseaux concernés. Cependant compte tenu des incertitudes sur la parcelle, nous vous laissons la possibilité d'inscrire un prix pour mémoire. - Le positionnement n'est pas encore validé. Il le sera en phase préparation. - (a) Les épaisseurs sont validés conformément au CCTP. (b) Teinte gris clair (c) Pas de bouche pore pour que le béton puisse être poreux (erreur de CCTP) – Concernant la glissance, les revêtements devront respecter les normes NF EN 16165 et NF EN 1341. Etant destiné à du piéton, on recherchera une
---	---

pores exigés pour un ERP scolaire. - TERRE VÉGÉTALE. Aucune caractéristique n'est précisée pour la terre végétale d'apport (poste 2.3.2.8). Merci d'indiquer le référentiel exigé (granulométrie et criblage, pH, taux de matière organique, absence d'espèces invasives) et les origines autorisées ; l'interdiction des filières de recyclage applicable aux remblais sur ce site pollué s'étend-elle à la terre végétale ?	VEP de 35 minimum sur l'ensemble des revêtements sous condition humides. - Il n'y a pas de référentiel ou d'origine exigés pour la terre végétale, à part sa qualité alimentaire comme précisé au CCTP. Dans la mesure où la TV est saine et de qualité alimentaire, vivrière, il n'y a pas d'interdiction d'utiliser des filières de recyclage.
Réponse(s) donnée(s) le 12/10/2026	
Question n°58 : Au vu de notre plan de charge et de l'étendu des travaux à chiffrer, est-il possible d'avoir un délai supplémentaire jusqu'au 23/10/26 pour nous permettre de répondre à cet appel d'offres, svp ?	Réponse n°58 : Voir réponse n°1.
Question n°59 : Pour le lot 05, Pouvez-vous nous confirmer que pour les bacs support étanchéité laqués, la teinte doit être au choix de l'architecte et non pas uniquement de teinte blanche ?	Réponse n°59 : Nous confirmons la teinte au choix de l'architecte.
Question n°60 : Lot 13 La faïence dans le local poubelle (zone adm) est un GE 20 x 20 ou GC 20 x 40 ? Car le plan de repérage indique la faïence GC 20 x 40 et le CCTP indique le GE 20 x 20. Quelle localisation suivre ?	Réponse n°60 : Le local poubelle est à prévoir en faïence 20 x 20 (article 13.2.3.1). Les quantités sont remises à jour en conséquence sur la DPGF du lot 13 V2 joint à ce présent cadre de questions réponses.
Question n°61 : Lot 12 : Le CCTP indique le revêtement Caoutchouc U4P3, en lés, pour les escaliers mais le plan de repérage localise le revêtement Caoutchouc U4P4, en dalle, dans les escaliers en RDC. Est-ce que ça veut dire que l'on doit le revêtement caoutchouc U4P4 en dalle pour le palier RDC des escaliers et que l'on doit bien le Caoutchouc U4P3 en lés pour le reste des escaliers ? Ou est-ce une erreur du plan de localisation et que l'on doit bien le PVC U4P3 en lés pour le palier bas en RDC ?	Réponse n°61 : Il s'agit du lot 14 Revêtements de sols souples. Par soucis de mise en cohérence du plan de repérage avec le CCTP, nous précisons : Sur tous les niveaux, les marches et demi-paliers des escaliers, ainsi que les paliers intermédiaires de l'escalier encloisonné sont en revêtement caoutchouc U4P4 tel que décrits aux articles 14.2.2.2 et 14.2.2.3 du CCTP.
Question n°62 : LOT 13 La localisation des tapis ne sont pas tous dessinés sur les plans de projet. Est ce qu'ils sont à prévoir ou est ce que je prévois uniquement les tapis repérés sur les plans projets ?	Réponse n°62 : Il manque en effet sur les plans les tapis de propreté suivants : <u>Au RDC</u> - Salle polyvalente - Salle des maîtres - Salles de classe maternelle - Salles de repos - Salle de motricité

	- Atelier Bois - Salle d'activité maternelle - BCD - Salle à manger maternelle – portes MR-033 et MR-030 - Salle à manger élémentaire – porte MR-029 - Blocs sanitaires <u>Au R+1 :</u> - Salles de classe maternelle - Salles de classe élémentaire - Bureau Dir. ALSH - Salle animateurs - Salle d'activité élémentaire 1- - Salle Réunion 2 - BCD Cool <u>Au R+2 :</u> - Salle Activités élémentaire 2 - Salles de classe élémentaire - BCD Docu - Instrumentarium Ils sont à prévoir sur tous les accès extérieurs au RDC et accès sur coursives extérieures aux étages. Dimensions des tapis : - largeur = largeur de porte - longueur = 2 mètres
<i>Note : La question ci-dessous (n°31) a été initialement posée par un candidat sur la consultation MAPA de la même opération et transférée ici car elle concerne le lot n°18 (AOO)</i> Rappel Question n°31 de la consultation MAPA . Lot 18 : Dans le CCTP, il est noté page 7 que les fourreaux enterrés TPC vert sont hors lot. Or il est noté page 103 que nous devons la fourniture et pose de fourreaux TPC vert, depuis le point de démarcation en limite de propriété vers le local VDI. . Lot 18 : Dans le CCTP, il est noté page 7 que la fourniture et pose des éclairages extérieurs (mâts et bornes) sont hors lot. Pouvez-vous nous confirmer que nous ne devons que la fourniture et pose des projecteurs sur les mâts, et donc que les mâts et leur accessoire de fixation pour projecteurs sont hors lot.	Réponse n°31 - MAPA : Les fourreaux enterrés et sous dalles sont décrit pour mémoires, ne pas chiffrer au lot ELE, cette prestation est prévue au lot VRD et GO. L'éclairage extérieur qui n'est pas rattaché à la façade est bien globalement hors lot. A part l'éclairage du plateau sportif car 3 projecteurs seront fixés à la façade du côté sud ; par soucis "d'ensemble de prestation", les mâts et projecteurs rattachés à l'éclairage du plateau sportif sont également à chiffrés au présent lot ELE.
Question n°63 : LOT 13 Pour les sanitaires F et H, dans les vestiaires de la cuisine, se sont des douche à l'italiennes ? car le dessin sur le plan plomberie donne à confusion alors que le plombier n' a qu'une douche de 70x70 dans son CCTP ?	Réponse n°63 : Oui les douches des vestiaires cuisine sont carrelées type douche à l'italienne, y compris siphon de sol.
Question n°64 : Lot n°03 Pour les réseaux sous dallage, nous arrivons à repérer les canalisations grâce à la maquette de l'économiste mais les diamètres ne sont pas précisés. Merci de fournir un repérage ou les linéaires avec les différents diamètres.	Réponse n°64 : Le dimensionnement des réseaux sous dallage ne fait pas partie de la mission de maîtrise d'œuvre mais des études d'exécution à charge des entreprises.
Question n°65 :	Réponse n°65 :

Suite Q49 Concernant le planning DCE, nous l'avons bien en notre possession mais les durées de tâches (en jours), les dates de démarrage et de fin n'apparaissent pas. Merci de fournir le planning DCE en faisant apparaître ces informations.	Il ne peut pas y avoir à ce jour de date de début ni de fin de tâche. Elles ne pourront être fixées qu'avec l'OS de démarrage. Nous joignons un planning DCE en ajoutant les durées des tâches en jours.
Question n°66 : Pouvez vous nous confirmer, conformément au RICT, que pour tous les bâtiments, les hypothèses sismiques sont les suivantes : classe d'importance III, coefficients de comportement $q=1,5$. DCM ou DCL suivant notice.	Réponse n°66 : Les hypothèses sismiques sont détaillées dans la notice sismique ind A en date du 27/01/2026 : classe d'importance III, coefficients de comportement $q=1,5$. DCM ou DCL suivant notice.
Question n°67 : Pouvez-vous nous préciser à quel lot est prévu l'évacuation des déblais de forage ?	Réponse n°67 : Chaque entreprise à la charge de l'évacuation de ses déblais.
Question n°68 : Pouvez-vous nous préciser pour le lot 02, la prestation attendue pour le prix 02.2.2.1.1 - Mission d'assistance pyrotechnique. Faut-il prévoir une sécurisation pyrotechnique au droit de chaque forage de pieu sur la hauteur du pieu ?	Réponse n°68 : La sécurisation pyrotechnique concerne l'ensemble des forages.
Question n°69 : LOT 23 : - Lave batterie traversant : Le descriptif ne semble pas cohérent avec le plan doit on se fier au CCTP ou plan ? - Machine à avancement : Le descriptif demande une puissance maximum de 29KW pourriez-vous confirmer ?	Réponse n°69 : Le lave batterie sera pour des casiers 600x500mm suivant le plan avec table entrée pour casier prof 500mm et table sortie 600mm. Oui, puissance électrique d'installation max 29kW pour la machine à avancement en prenant en compte la pompe à chaleur.
Question n°70 : Pouvez-vous nous fournir l'étude historique de pollution pyrotechnique et notamment la profondeur de sécurisation à prévoir.	Réponse n°70 : Il n'y a pas d'étude historique. La pollution pyrotechnique est connue par les photos aériennes de l'après-guerre 39-45. Le site a ensuite été remblayé par la décharge d'ordures ménagères de la prairie de Mauves sur une hauteur d'environ 3,50 m. (voir synthèse historique du Plan de Gestion APAVE du 30/04/2025 joint au DCE) Les potentiels engins pyrotechniques sont sous cette couche de remblais.
Question n°71 : Pouvez-vous nous préciser vers quelle filière de traitement faut-il évacuer les déblais issus du chantier ?	Réponse n°71 : Voir le plan de gestion APAVE du 30/04/2025 joint au DCE 12.3.3 page 48 : « Les déblais de terrassement seront excavés et traités hors site en installation de stockage réglementairement autorisé par arrêté préfectoral. Seul l'horizon de couverture, jusqu'à une profondeur d'environ 1m/sol apparait comme compatible avec les critères d'acceptabilité en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) qui est la filière standard réglementaire de gestion hors site des terres excavées donc sans surcout considéré. Les matériaux enfouis en mélange hétérogène avec des déchets à une profondeur > 1m/sol ne sont pas acceptables en ISDI y compris la fraction fine ; dans ce cas, la seule filière retenue possible est donc l'ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

	Il n'est pas proposé de réaliser un criblage des matériaux excavés à partir de 1m/sol compte tenu de l'absence de possibilité de déclassement de la filière et des risques de nuisances environnementales (poussières, gaz, bruit...) à proximité de l'école existante hors mise en place d'une tente ventilée mais cet équipement générerait des couts et des délais complémentaires (donc non considéré en scénario de base). Il n'est pas prévu de traiter les gaz de sols et les eaux souterraines en cours de terrassement. »
Question n°72 : Lot n°03 : concernant les réseaux sous dallage, nous constatons sur la maquette de l'économiste que la canalisation EU Haute Température issue de la cuisine vient se raccorder directement sur le réseau EU classique.  Or, conformément à la réponse apportée à la question n°6, un séparateur à graisses doit être prévu au niveau du local vélos. Dans ce contexte, ne devrait-il pas être prévu un réseau EU Haute Température indépendant du réseau EU classique, permettant d'acheminer directement les effluents concernés jusqu'au séparateur à graisses ? Nous attirons également votre attention sur le fait que les réseaux EU Haute Température nécessitent la mise en œuvre de canalisations spécifiques de type HTA-E, dont le coût est sensiblement supérieur à celui de canalisations EU classiques en PVC. Afin de nous permettre d'établir notre offre sur une base technique et financière conforme au projet, merci de nous préciser : . si les réseaux sous dallage doivent être chiffrés conformément au principe actuellement représenté sur la maquette de l'économiste ; . ou si un réseau EU Haute Température indépendant doit être prévu jusqu'au séparateur à graisses. Dans ce second cas, merci de nous transmettre le nouveau principe de réseaux sous dallage à prendre en compte pour notre chiffrage.	Réponse n°72 : Toutes les EU de la cuisine y compris HT doivent être reliées au séparateur à graisse. Le réseau HT peut être sur 2-3 mètres puis passer en PVC classique.

Question n°73 : Lot 13 : - Le local poubelle doit-il être faïencé en 20x20 ou 20x40 ? Le CCTP et le plan de repérage sont contradictoires. Devons-nous faïencer le local poubelle et déchet de la même façon ? - Dans les douches des sanitaires H et F de la zone cuisine est-il prévu le bac à douche du CCTP du lot plomberie (70x70) ou une douche à l'italienne ? Si douche italienne, devons-nous compter SEL + siphon + forme de pente général (ou localisé si paroi de douche fixe) ?	Réponse n°73 : Voir réponse N°60. Voir réponse N°63 Prévoir une forme de pente générale.
Question n°74 : LOT 04 : Les éléments de charpente bois (poteaux/butons notamment) intégrés à l'intérieur des complexes de MOB/FOB isolés en béton de chanvre sont actuellement prévus en classe 2. Ne faut-il pas les prévoir en classe 3.1 comme les bois d'ossature ?	Réponse n°74 : Nous confirmons que les MO/FOB isolés en béton de chanvre doivent être prévus en classe 3.1. Cela est bien précisé à l'article 4.2.2.1 du CCTP.
Question n°75 : Pourriez vous apporter une réponse aux questions pour les quelles vous avez répondu « Une réponse sera apportée ultérieurement » s'il vous plait ?	Réponse n°75 : Toutes les réponses sont transmises dans le cadre de ce présent envoi.
Question n°76 : LOT 04 : La charpente métallique est-elle prévue R30 par massivité des aciers ou bien par protection intumescente ?	Réponse n°76 : Selon CCTP 04.2.1.5 le choix de la solution est laissée à l'appréciation de l'entreprise. La justification calculatoire à chaud nous paraît cependant peu réaliste compte tenu des sections d'acier que cela impliquerait.
Question n°77 : Terrassements et déblais des lots 01, 02 et 03 1. Le lot 03 comporte une quantité de 123,978 m³ de fouilles pour fondations et 123,978 m³ de déblais excédentaires. Le lot 02 prévoit également ses propres terrassements et l'évacuation des terres liées aux pieux. Quels volumes sont précisément exclus du lot 01 ? 2. Le lot 03 doit-il réaliser ses fouilles de fondations dans la plateforme livrée par le lot 01, ou le lot 01 doit-il également réaliser tout ou partie de ces fouilles ? 3. Les déblais des fouilles du lot 03 sont-ils évacués directement par le lot 03, ou doivent-ils être remis au lot 01 pour regroupement, caractérisation et évacuation ? 4. Les déblais issus des pieux du lot 02 sont-ils intégralement évacués par le lot 02, y compris les terres polluées, les boues de forage et les matériaux excédentaires ? 5. Les terres issues des lots 02 et 03 doivent-elles suivre les mêmes filières que les déblais du lot 01	Réponse n°77 : 1. Chaque lot gère ses déblais 2. Le lot 01 ne réalisera pas de fouilles pour le lot 03 (or sous-traitance éventuelle en phase chantier) le lot 01 ne doit que la réalisation de la plateforme hors fondation. 3. Les fouilles du lot 03 ne pourront être évacuées par le lot 01 qui ne sera sans doute plus sur site. 4. Chaque lot doit l'évacuation de ses déblais. L'ensemble des déblais générés par les pieux sont à évacuer par le lot 2. 5. Les terres en place étant les mêmes que celle traitées par le lot VRD, elles devront suivre les mêmes procédures de

et être intégrées dans les volumes annoncés d'environ 4 900 m³ ? 6. En cas de découverte d'une pollution concentrée pendant les fondations ou les pieux, quel lot prend en charge les analyses, le stockage temporaire, les CAP, les BSD et les surcoûts de filière ? 7. Le lot 03 prévoit une rubrique spécifique « traitement des terres polluées », tandis que le lot 01 assure la gestion générale des terres polluées. Quelle est la limite exacte entre ces deux prestations ? Réseaux extérieurs et réseaux sous bâtiment : 8. Où se situe exactement la limite entre « réseaux extérieurs » du lot 01 et « réseaux sous dallage » du lot 03 : au nu extérieur des fondations, à la façade, au regard extérieur ou à une autre limite ? 9. Qui réalise les tranchées, fourreaux, remblaiements et compactages entre la sortie du bâtiment et le premier regard extérieur ? 10. Qui fournit les fourreaux traversant les fondations, les murs enterrés et les membranes anti-radon ou anti-gaz ? 11. Qui réalise les réservations, carottages, fourreaux, calfeutrements et étanchéités au droit des traversées de parois ? 12. Les regards en pied de façade et les regards de jonction sont-ils tous à la charge du lot 01, y compris ceux situés dans l'emprise immédiate des bâtiments ? 13. Le drainage périphérique prévu au lot 03 est raccordé au réseau EP extérieur. Le lot 01 doit-il fournir le regard de raccordement, la canalisation extérieure et le raccordement final ? 14. Qui réalise les essais, l'inspection caméra et les essais d'étanchéité sur les tronçons situés à l'interface entre les deux lots ? Démolition, réseaux existants et remise à disposition du site Le lot 17 prévoit la neutralisation, le dévoiement et le récolement des réseaux techniques existants, ainsi que le remblaiement de ses fouilles. Le lot 01 comporte parallèlement des prestations de démolition de réseaux et de voiries. 16. Quelles démolitions de voiries, réseaux, bordures et ouvrages existants restent à la charge du lot 17 et lesquelles sont à la charge du lot 01 ? 17. Le lot 17 doit-il remettre au lot 01 une plateforme entièrement débarrassée des gravats, réseaux désaffectés et anciennes fondations ?	traitement et d'évacuation. 6. Le lot concerné par les travaux en question, donc le lot 02 ou 03 prendra en charge les analyses, le stockage temporaire, les CAP, les BSD et les surcoûts de filière. 7. Le lot VRD doit la mise en place des plateformes et des infrastructures propres au traitement de la pollution en chantier (aire de stockage, capteurs gaz etc...) l'évacuation et le traitement des terres polluées est propre à chaque lot responsable de ses propres terrassements. 8. Les lots responsables des réseaux sous bâtiment doivent l'amenée des réseaux jusqu'à 1m en limite de façade. 9. Au-delà de 1m depuis la façade, vers l'extérieur : Lot VRD 10. Le lot 03 Gros œuvre fournit les fourreaux. 11. C'est le lot 03 Gros œuvre. 12. voir sur plan, selon les cas de figure, mais regards de descente de gouttière et regards extérieurs à la charge du lot VRD 13. Le drainage périphérique est entièrement à la gestion du lot 03, rien n'est prévu au lot VRD 14. Le lot VRD réalisera les essais jusqu'aux regards en pied de bâtiment. Chaque entreprise doit réaliser les inspections qui sont propre aux réseaux qu'elle a posés. 16. Le lot VRD s'occupera de tout ce qui va traiter des démolitions à son arrivée sur site pour son emprise de travaux (aménagements extérieurs et plateforme bâtiment). 17. Chaque lot doit gérer ses déblais, leur gestion, et ses déchets. Aucun élément, propre aux travaux d'une entreprise, ne pourra être laissé à la gestion d'une autre entreprise.
---	---

18. Le remblaiement des fouilles de démolition prévu au lot 17 doit-il être réalisé avec des matériaux sains, contrôlés et compatibles avec les futures plateformes du lot 01 ? 19. Qui prend en charge les anciennes canalisations amiantées éventuellement découvertes lors des démolitions : lot 17 ou lot 01 ? 20. Les réseaux conservés ou déviés par le lot 17 seront-ils matérialisés et géoréférencés avant l'intervention du lot 01 ? 21. Quel est l'état de remise à disposition du terrain attendu avant le démarrage des terrassements généraux : terrain nivelé, fouilles remblayées, réseaux neutralisés, déchets évacués et contrôles réalisés ? Installations générales de chantier Les pièces du lot 03 et la NOC attribuent au gros œuvre les installations générales, la base vie, les clôtures, les branchements, la signalisation générale et le compte prorata. Le CCTP du lot 01 prévoit toutefois plusieurs prestations d'installation et de signalisation. 29. Pouvez-vous confirmer que le lot 03 prend en charge les installations générales, tandis que le lot 01 ne conserve que la signalisation liée à ses zones d'intervention, ses pistes et ses accès provisoires ? 30. Les clôtures, portails et balisages des zones de travaux extérieurs des lots 24 et 25 sont-ils à la charge du lot 03, du lot 01 ou de chaque lot concerné ? 31. Les pistes de chantier et plateformes créées par le lot 01 doivent-elles être entretenues jusqu'à la fin du chantier ou seulement jusqu'à la remise des plateformes au gros œuvre ? 32. Les zones de stockage des terres polluées, matériaux propres, bois, végétaux et déchets sont-elles communes ou affectées à chaque lot ? 33. Les coûts des déplacements de clôtures, pistes, accès et installations de chantier sont-ils inclus au lot 03 ou doivent-ils être repris dans le prix du lot 01 ? Interfaces avec les lots 24 et 25 Les lots 24 et 25 doivent implanter leurs ouvrages en coordination avec le lot VRD et respecter les altitudes des sols finis. Le lot 24 comprend toutefois ses propres fouilles, nivellements et évacuations de déblais pour les ouvrages bois. 34. Les cinq bacs de rétention EP du lot 24 sont-	18. Oui 19. Lot 01 si les découvertes se font pendant les travaux du lot 01, et inversement. 20. Oui idéalement 21. Oui 29. Se référer à « NOC DCE » dans 04_OPC. 30. Se référer à « NOC DCE » dans 04_OPC. 31. les plateformes seront entretenues pour la durée du chantier, dans la limite du raisonnable, de la bonne circulation des véhicules et des bonnes conditions de sécurité du chantier. 32. Se référer à « NOC DCE » dans 04_OPC. 33. Le déplacement des clôtures est au lot 03 Gros œuvre voir la « NOC DCE » dans 04_OPC. 34. Le lot 01 doit les attentes, raccordement, trop-pleins et dispositifs de régulation.
--	---

ils raccordés aux réseaux EP du lot 01 ? Qui fournit les attentes, raccordements, trop-pleins et dispositifs de régulation ? 35. Le lot 25 prévoit l'utilisation de terres sur certaines zones et l'apport obligatoire d'une terre de qualité alimentaire pour les bacs potagers et le poulailler. Qui fournit cette terre saine et qui réalise les contrôles de qualité ? 36. La prescription IDRA interdit la réutilisation sur site des déblais excavés, tandis que le lot 25 prévoit la répartition de terres de nivellement dans les bosquets. Pouvez-vous confirmer que seules des terres propres, apportées et validées peuvent être réutilisées ? 37. Les terres destinées aux potagers et au poulailler doivent-elles être protégées par une membrane, un géotextile ou une structure particulière avant mise en œuvre ? 38. Les lots 24 et 25 doivent-ils disposer de leurs propres équipements de surveillance gaz, ou interviennent-ils sous la surveillance des équipements maintenus par le lot 01 ? Pollution, surveillance et amiante Les DPGF des lots 02, 03 et 17 comportent chacun des lignes relatives aux mesures de sécurité et au suivi de la pollution. Cela crée un risque de double chiffrage avec les obligations attribuées au lot 01. 44. Les moyens de mesure et de suivi de la pollution sont-ils : - o mutualisés pour tout le chantier ; - o fournis par le lot 01 ; - o fournis par chaque lot pendant ses propres travaux ; - o ou refacturés au compte prorata ? 45. Si le lot 01 fournit les trois stations biogaz, qui finance leur maintien pendant les phases des lots 02, 03, 24 et 25 ? 46. Les consommables, étalonnages, remplacements, données enregistrées et rapports des équipements de mesure sont-ils compris dans le prix du lot 01 ou dans les prix de chaque lot ? 47. En cas de découverte d'amiante dans les sols, les CCTP des lots 02, 03 et 17 renvoient à une intervention spécialisée en sous-section 3 ou 4. Quelle entreprise doit établir le mode opératoire et qui prend en charge l'intervention complémentaire ?	35. Le lot 01 doit la fourniture et le contrôle de cette terre végétale. 36. Il faut se fier aux prescriptions du CCTP d'IDRA. 37. oui les terres doivent être protégées voir articles 1.14, 1.15 et 1.16 du CCTP lot 25 et 2.3.2.9 du CCTP lot 01. 38. Se référer au CCTP pollution « Prescriptions suivi pollution_IDRA_V3 » dans 05_NOTICES ET DOCUMENTS GENERAUX et dans SOLS POLLUES. 44. Se référer au CCTP pollution « Prescriptions suivi pollution_IDRA_V3 » dans 05_NOTICES ET DOCUMENTS GENERAUX et dans SOLS POLLUES. 45. Se référer au CCTP pollution « Prescriptions suivi pollution_IDRA_V3 » dans 05_NOTICES ET DOCUMENTS GENERAUX et dans SOLS POLLUES. 46. Se référer au CCTP pollution « Prescriptions suivi pollution_IDRA_V3 » dans 05_NOTICES ET DOCUMENTS GENERAUX et dans SOLS POLLUES. 47. La prise en charge sera à l'entreprise qui en fera la découverte, après avoir informé le Moe et le MOA.
--	---